



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

DECISION n° 2024- 111

**Remboursement anticipé de deux emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier de France
Budget principal – Exercice 2024 -**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées dans la délibération ;

Vu le budget primitif 2024, notamment au titre de la prévision budgétaire au chapitre 16 en dépenses sur le budget principal,

Considérant l'opportunité de rembourser par anticipation les emprunts suivants, souscrits auprès du Crédit Foncier de France, au regard du capital restant dû à la date de la présente décision :

- Emprunt n°7463214, contracté le 29 août 2002, d'un montant initial de 99 587 € au taux variable indexé au Livret A de 5 % : 34 436.56 €
- Emprunt n°7420154, réalisé le 16 juin 2002, d'un montant initial de 154 710.75 € au taux variable indexé au livret A de 4.85 % : 46 048.70 €

Considérant les conditions contractuelles de remboursements anticipés, et notamment le paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation et de frais de gestion

Considérant l'accord de principe de l'organisme bancaire,

Mr le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser par anticipation et à la prochaine échéance, les deux emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier de France, dans les conditions détaillées ci-dessous :

- prêt n° 7463214
 - Capital remboursé : 34 436,56 €
 - Intérêts : 140,87 €
 - Indemnité : 845,23 €
 - Frais de gestion : 765,00 €
- prêt n° 7420154
 - Capital remboursé : 46 048.70 €
 - Indemnité : 1 096,93 €
 - Frais de gestion : 765,00 €



ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision,

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté. Expédition en sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 20 novembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER